
PROCÉDURE D'APPROBATION USAGE CONDITIONNEL

Rencontre avec un-e agent-e du cadre bâti et un-e conseiller-ère en aménagement

Dépôt de la demande d'usage conditionnel

Analyse par un-e professionnel-le et recommandation de la
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Publication d'un avis et affichage sur l'immeuble 15 jours avant
la tenue du conseil d'arrondissement

Adoption d'une résolution accordant ou refusant
la demande par le conseil d'arrondissement

Délivrance du permis ou du certificat